

N°DBCA-2020-020

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DECLENCHEMENT D'UNE EXPERTISE POUR RISQUE GRAVE SUITE A
L'INTERVENTION LUBRIZOL**

Le 30 janvier 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (notamment article 42),*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Suite à l'intervention de Lubrizol, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont souhaité mettre en place une expertise CHSCT pour risque grave, conformément à l'article 42 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Cette expertise a été votée favorablement par les 2 collèges du Comité en date du 29 novembre 2019. Ses modalités de réalisation ont été votées favorablement par les 2 collèges en date du 16 décembre 2019.

Durant la période allant du 16 décembre au 16 janvier 2020, les membres mandatés par le CHSCT ont consulté 3 cabinets experts agréés auprès des CHSCT et des Comités Sociaux et Economiques (CSE).

Conformément à la décision prise lors du CHSCT du 16 décembre 2019, les 3 offres ont été analysées et le Président et le Secrétaire du CHSCT ont retenu l'offre de la SAS ALIAVOX pour réaliser cette expertise.

Les frais engendrés par cette mission sont obligatoirement à la charge de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Bureau du conseil d'administration d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer :

- le contrat cadre, joint en annexe au présent rapport, régissant les modalités de paiement de cette mission dont le montant s'élève à 81 900 € hors taxes,
- ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200130-DBCA-2020-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER